

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2015-11-18-01230      Référence de la demande : n°2015-01230-041-002

Dénomination du projet : 67 - Extension d'une implantation LIDL - Entzheim

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin      -Commune(s) : 67960 - Entzheim.67118 - Geispolsheim.

Bénéficiaire : LIDL

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Le projet d'extension de la plateforme logistique LIDL fait suite à une demande de dérogation datant de 2015 pour une première extension de bâtiments, dans un secteur potentiellement favorable au Crapaud vert et au Crapaud calamite, espèces les plus patrimoniales à l'époque, dites potentielles et qui se sont avérées reproductrices sur les mesures de compensation mises en œuvre.

Ce nouveau projet d'extension concerne 5,9 hectares de friches et dépressions légèrement humides sur des critères pédologiques et présence de cariçaies et phragmitaies isolées.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur reposent sur des arguments essentiellement socio-économiques, l'absence de solution alternative concerne l'extension immédiate du site déjà occupée avec des fonctionnalités complémentaires et le souci de ne pas porter atteinte à la zone de compensation écologique issue de la première extension, ainsi que la nécessité de maintenir le corridor écologique en connexion avec le passage de la petite faune.

#### **Inventaires**

Le diagnostic écologique se fonde sur les données et observations réalisées en 2014 et les données issues des suivis écologiques entre 2016 et 2020, auxquelles il faut ajouter les données propres au dossier.

Les habitats naturels n'ont rien de remarquable, car dégradés et anthropiques dans un environnement périurbain, en bordure de zones cultivées intensivement et d'extraction de gravières et sable en activité. On y trouve des espèces protégées banales, si ce n'est la présence des batraciens dont le Crapaud vert, espèce bénéficiant d'un PNA suivi depuis 2016 et dont on connaît bien maintenant l'évaluation de son potentiel sur le site.

Le site est en bordure de ZNIEFF et concerné par un corridor écologique prévu dans le SRCE régional. La carte 13 présente les corridors écologiques existant sur l'aire d'étude et montrant les axes de circulation de la faune dans l'aire d'étude élargie.

Une expertise particulière a été réalisée pour les chiroptères afin de déterminer si le secteur méritait des mesures particulières.

Aucune espèce de flore protégée, une avifaune ordinaire, des zonages à Hamster commun éloignés du fait d'absence de cultures en ZPS : tout concentre l'intérêt sur les batraciens et les corridors écologiques pour la petite faune à maintenir.

#### **La séquence Eviter-Réduire-Compenser**

Elle résulte d'une négociation entre le service instructeur et le pétitionnaire et consiste globalement à :

- maintenir et améliorer les corridors écologiques : boisements et bosquets, mare issue de la mesure compensatoire de 2015, passage de la petite faune, plantations de 1,5 hectare de haies arbustives, création de gîtes et refuges à reptiles et batraciens ;
- limiter le risque de destruction d'individus en phases chantier et d'exploitation ;
- limiter les impacts sur les habitats d'espèces protégées présentes.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La mesure compensatoire porte essentiellement sur la survie et le renforcement des populations de Crapauds verts et calamites avec création d'un réseau de cinq mares/sites de reproduction permettant d'assurer la pérennité sur le long terme des populations relictuelles en lien avec la gravière proche, conformément au plan régional d'action (PRA) (les actions 12 et 13) dont l'espèce bénéficie.

La garantie de pérennité repose sur une Obligation réelle environnementale (ORE) établie entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, et le CEN Alsacien pour un minimum de 50 ans, si celui-ci est favorable.

**C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable à cette demande de dérogation sous les deux réserves suivantes :**

- Il manque un espace corridor terrestre à créer à l'extrémité sud du projet permettant de rétablir une connexion comme indiquée sur la carte 13 de l'étude ;
- la gestion sur 50 ans doit être confiée à un organisme compétent à choisir parmi les opérateurs du PRA Crapaud vert.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 octobre 2021

Signature :

